

AR PREFECTURE

006-210600110-20180601-DM201828-DE
Reçu le 01/06/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *28*

DATE D'AFFICHAGE : **01 JUIN 2018**

OBJET : DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°175 – 1, RUE CHARLES II COMTE DE PROVENCE – CREATION D'UN RESEAU D'ALIMENTATION ELECTRIQUE SOUTERRAIN - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif,
Vu le code civil,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, afin de permettre à l'établissement ENEDIS d'implanter une ligne électrique souterraine pour alimenter le gymnase du collège « Jean Cocteau », de conclure une convention de servitudes.

Considérant que le lieu d'implantation de la ligne enterrée se situe dans le domaine communal – parcelle section AE n°175.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS, sise 34, place des Corolles à PARIS LA DEFENSE (92079) portant sur l'implantation, sous la parcelle communale cadastrée section AE n°175, d'une ligne électrique souterraine pour alimenter le gymnase du collège « Jean Cocteau ».

Article 2 : Les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans ladite convention.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **01 JUIN 2018**

Le Maire,
Roger ROUX

